

### Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu l'article L 612-6 du code de l'éducation ; Vu les articles D 612-33 à D 612-36 et suivants du Code de l'éducation ; Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2022 relative à la campagne de sélection en master 1 pour l'année universitaire 2023-2024,

## ARRETE

# **Article 1**

A partir de l'année universitaire 2022-2023, la commission de recrutement chargée de procéder à la sélection des étudiants en master 1 pour l'année universitaire suivante au sein de la composante Inspé pour la formation **Professorat des écoles** est composée comme suit :

### Président(e):

- Patrice BONNET, Directeur adjoint formation.

#### Membres:

- Alice DELSERIEYS, responsable mention.
- Vincent GROSSTEPHAN, responsable de parcours.
- Valérie CHARPENTIER, adjointe au responsable de parcours.
- Valérie BARANES, adjointe au responsable de parcours.
- Jessyca TRETOLA, adjointe au responsable de parcours.
- **Alexandra GRANDGEORGE**, adjointe au responsable de parcours.
- **Fabrice BARTH,** responsable de la formation à distance.

#### Article 2

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 février 2023,

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université